

OULLINS -PIERRE- BÉNITE

COMMUNE de
Oullins-Pierre-Bénite

ARRETE DU MAIRE
PAUCV_ERP_24_011

Le Maire de Oullins-Pierre-Bénite, au nom de l'Etat	
Vu la demande	Réf. AT 69152 23 0 0028
du	26/12/2023
adressée par	DE FIL EN AIGUILLE
demeurant à	71 rue Roger Salengro 69310 Pierre-Bénite
représentée par	M. Aïcha SAFSAF
Concernant	Réaménagement et mise en accessibilité d'un magasin de couture retouches, <u>avec demande de dérogation</u>
Nom de l'établissement	DE FIL EN AIGUILLE
Adresse du terrain	71 rue Roger Salengro 69310 Oullins-Pierre-Bénite

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.122-3 et L.141-2 et R.143-13 ;

Vu les articles R 122-7 à R 122-21 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation modifié ;

Vu le décret n°2009-1119 du 16 septembre 2009 relatif aux conditions d'évacuation dans les établissements recevant du public et aux dispositions de sécurité relatives aux immeubles de grande hauteur et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.162-8 à R.162-11 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de la construction ou lors de leur création ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°69-2020-09-001, 002 et 003 modifiés, du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant règlement départemental et métropolitain de défense extérieur contre l'incendie,

Vu le plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.) de la Vallée de la chimie approuvé le 19/10/2016 ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n°AT 69152 23 00028 déposée le 26/12/2023, complétée le 13/02/2024, les 12, 20 et 22/03/2024 et portant sur des travaux de :

- **Réaménagement et mise en accessibilité d'un magasin de couture retouches, avec demande de dérogation, établissement de type M, de 5^{ème} catégorie** situé 71 rue Roger Salengro à Oullins-Pierre-Bénite.

Vu la demande de dérogation en date du 13/02/2024 portant sur l'absence de palier de repos en haut de la rampe pour disproportion manifeste ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SBA2024032907 accordant la dérogation justifiée par les éléments du dossier, annexé à la présente décision ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 26/03/2024, annexé à la présente décision ;

Vu la réponse de la sous-commission départementale de sécurité en date du 14/02/2024 ;

ARRETE

Article 1 : Les travaux portant sur le **Réaménagement et mise en accessibilité d'un magasin de couture retouches, avec demande de dérogation**, sur établissement recevant du public de **type M, de 5^{ème} catégorie, d'un effectif public déclaré de 3 personnes**, situé 71 rue Roger Salengro à Oullins-Pierre-Bénite **sont autorisés conformément aux règles d'accessibilité au titre du code de la construction et de l'habitation, sans préjudice des droits des tiers, dans le strict respect des conditions décrites au dossier de demande.**

Article 2 : Le projet est situé dans la zone réglementée **BGPB** du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la vallée de la chimie, approuvé le 19/10/2016 où des prescriptions interdisent ou limitent la possibilité d'installation ou d'évolution d'établissements recevant du public, selon leur type ou leur catégorie, du fait de la présence d'aléas technologiques. **A ce titre, il conviendra au pétitionnaire de s'assurer de la bonne prise en compte des prescriptions réglementaires que le PPRT impose dans ce secteur pour la création et/ou la modification d'un ERP.**

Dans la zone **BGPB** du PPRT, l'implantation d'ERP de **type M** (magasin de vente) ou **W** (administration, banque, bureau), est autorisée **dans la limite d'une capacité d'accueil de 19 personnes.**

Article 3 : Les avis et les prescriptions formulées par les sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité dans les avis susvisés et joints en annexes, sont impérativement prises en compte sous la responsabilité du bénéficiaire.

Conformément à l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 26/03/2024, la cabine d'essayage devra notamment permettre un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour soit 1,5 m de diamètre à l'intérieur.

Article 4 : Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra au responsable de l'établissement de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>

Un registre public d'accessibilité doit être ouvert et mis à la disposition du public : il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnes chargées de l'accueil des personnes handicapées.

Article 5 : Monsieur le maire de Oullins-Pierre-Bénite, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

DE FIL EN AIGUILLE
Mme Aïcha SAFSAF
71 rue Roger Salengro
69310 Oullins-Pierre-Bénite

Oullins-Pierre-Bénite, le 8 avril 2024
Pour le Maire,
Jérôme MOROGE, et par délégation
Le conseiller délégué
Frédéric HYVERNAT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

